



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°76-2016-57

PUBLIÉ LE 4 MAI 2016

Sommaire

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPE

76-2016-05-03-009 - Arrêté du 3 mai 2016 DUP Ecoquartier Flaubert à Rouen et
Petit-Quevilly (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPE

76-2016-05-03-009

Arrêté du 3 mai 2016 DUP Ecoquartier Flaubert à Rouen
et Petit-Quevilly

Arrêté déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la zone d'aménagement concerté communautaire de l'Ecoquartier Flaubert sur le territoire des communes de Rouen et de Petit Quevilly et emportant la mise en compatibilité des PLU des communes de Rouen et de Petit Quevilly



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Direction de la coordination des politiques de l'Etat

Bureau des procédures publiques

Affaire suivie par Mme Dominique de Heinzelin
Tél. : 02 32 76 51 74
Fax : 02 32 76 54 60
Mél. : dominique.de-heinzelin@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du - 3 MAI 2016

déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la zone d'aménagement concerté communautaire de l'Ecoquartier Flaubert sur le territoire des communes de Rouen et de Petit-Quevilly et emportant la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Rouen et de Petit-Quevilly

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 du président de la République nommant Mme Nicole Klein préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie" ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-001 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à M. Yvan Cordier, secrétaire général de la préfecture ;
- Vu la délibération du 17 novembre 2014 du bureau de la CREA (Métropole Rouen Normandie depuis le 1^{er} janvier 2015) relative à l'aménagement de l'écoquartier Flaubert et décidant le lancement d'une procédure conjointe de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Rouen et de Petit-Quevilly et d'enquête parcellaire ;
- Vu le programme d'action foncière entre la Métropole Rouen Normandie et l'Etablissement public foncier de Normandie signé le 21 février 2016 ;
- Vu le traité de concession d'aménagement de la ZAC Ecoquartier Flaubert signé le 26 novembre 2014 entre la Métropole et la société publique locale Rouen Normandie Aménagement ;
- Vu le dossier d'enquête d'utilité publique, comportant notamment l'étude d'impact, l'avis du 22 janvier 2014 de la formation d'Autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable (Ae-CGEDD) portant sur l'étude d'impact et le mémoire en réponse de la CREA ;
- Vu les dossiers de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Rouen et de Petit-Quevilly, le procès-verbal du 17 septembre 2015 de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2015 prescrivant conjointement l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la

ZAC communautaire de l'écoquartier Flaubert et à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Rouen et de Petit-Quevilly et d'une enquête parcellaire ;

- Vu l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme qui s'est déroulée du 27 octobre au 28 novembre 2015 ;
- Vu les justificatifs des formalités de publicité de l'ouverture des enquêtes ;
- Vu le rapport du 21 décembre 2015 du commissaire enquêteur et son avis favorable sur l'utilité publique de l'opération et sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;
- Vu la délibération du 4 février 2016 du conseil de la Métropole Rouen Normandie portant déclaration de projet de la ZAC écoquartier Flaubert ;
- Vu la délibération du 23 mars 2016 du conseil de la Métropole Rouen Normandie émettant un avis favorable à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Rouen et de Petit-Quevilly ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 - Le projet d'aménagement de la zone d'aménagement concerté communautaire de l'Ecoquartier Flaubert sur le territoire des communes de Rouen et de Petit-Quevilly est déclaré d'utilité publique, au bénéfice de l'Etablissement public foncier de Normandie, tel qu'il est défini dans le dossier soumis à enquête publique.

Le présent arrêté est accompagné au titre de l'article L122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique d'un document qui expose les motifs et considérations justifiant l'utilité publique de l'opération ; au titre de son article L122-2 d'un document présentant les mesures à la charge du maître d'ouvrage destinées à éviter, réduire et compenser les effets négatifs du projet sur l'environnement ou la santé humaine ainsi que les modalités de leur suivi.

Article 3 - L'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération est réalisée par voie amiable ou à défaut par voie d'expropriation dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 - Le maître d'ouvrage est tenu de se conformer à toutes les réglementations susceptibles de concerner le projet.

Article 5 - La présente décision emporte la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Rouen et de Petit-Quevilly conformément aux documents ci-annexés.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le président de la Métropole Rouen Normandie, le maire de la commune de Rouen, le maire de la commune de Petit-Quevilly, le directeur de l'Etablissement public foncier de Normandie, le directeur départemental des territoires et de la mer (services ressources milieux territoires, bureau des territoires) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les mairies concernées pendant deux mois.

Copie est adressée pour information au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie (service mobilités et infrastructures) et au directeur de la société publique locale Rouen Normandie Aménagement.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Yvan Gordier

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.